

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 14 octobre 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Madame LEMOINE Nathalie
Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :

Monsieur KLEIN Martial Pouvoir donné à Mme FRECHE Mélanie

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur JACQUOT Bertrand
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame MILLET Catherine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 septembre 2024
- 2024_31 - Déneigement communal - Hiver 2024/2025
- 2024_32 - SPL-XDEMAT : examen de rapport de gestion 2023
- 2024_33 - Classement dans le domaine public d'une voie communale : ZS 003
- 2024_34 - Travaux de voirie : actualisation de devis (mise à jour DCM 2024_05)
- 2024_35 - Convention de partenariat 2024 - 2025 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. "Notre école faisons la ensemble"
- 2024_36 - Maison des Assistantes Maternelles - Actualisation du dossier - Travaux et demandes de subventions
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 09 septembre 2024

10 voix pour

2024_31 - Déneigement communal - Hiver 2024/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer annuellement le déneigement communal ainsi que le salage en cas de verglas, et ce afin de veiller à la sécurité des administrés.

Pour remplir cette mission durant l'hiver 2024/2025, il précise avoir reçu 2 offres, l'une étant la SNC de GRAVANNE (4, rue du Stade à 54990 XEUILLEY), l'autre la ferme LUTHOPIE, repreneur de la ferme MARCHAL Denis (5 bis rue Julien JOLY, 54123 VITERNE).

- Forfait « Déneigement et/ou Salage (Verglas) » pour 500 € HT/ passage –TVA à 10 %
- Forfait « Entretien matériel », facturé 700 € HT –TVA à 10 %, comprend la préparation du matériel et son rangement après graissage en fin de période hivernale et l'astreinte hivernale. Ce forfait sera facturé dans tous les cas et établi en fin de saison.
- Forfait « Astreinte sans intervention » pour 100 € HT/ unité –TVA à 10 % sera facturé dans le cas où le matériel a été préparé sans intervention de déneigement par la suite.

Le cahier des charges sera annexé au marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le choix du prestataire LUTHOPIE suivant le cahier des charges communiqué et le rappel que :
 - déneigement et salage devront être réalisés avec soin et à vitesse raisonnable,
 - déneigement des rues et des routes jusqu'à leurs extrémités afin de faciliter le passage des véhicules,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

// Jean Marc DUPON présente les 2 devis reçus pour assurer la prestation de déneigement

Vanessa JOLLY BERAUD précise qu'en terme de délai d'intervention, il lui paraît intéressant de retenir la proposition de la ferme LUTOPIE. Jean Pierre OUDENOT ne souhaite pas que le choix soit orienté par la Commission Finances Travaux. La phrase qui le précisait est retirée de la délibération. Mathieu NEEL rappelle les réflexions et justifications apportées par la Commission Finances Travaux. Nathalie LEMOINE souligne que l'avantage est que la prestation de LHUTOPIE sera dédiée à Viterne, malgré un manque d'expérience.

Jean Marc DUPON tient à préciser qu'en aucun cas le GAEC DE GRAVANNE n'a démérité, il a toujours répondu présent et il faut saluer cette fiabilité, même si le choix proposé est en faveur de la proximité.

En matière de déneigement et de balayage devant chez soi, il souligne la remise en place prochaine de bacs à sel à des endroits stratégiques du village, Il rappelle la rédaction et publication très prochaine d'un arrêté concernant l'entretien que doivent assurer les habitants devant leurs résidences (balayage, désherbage, déneigement...), sur une idée simple on n'a jamais eu de meilleur résultat en terme de « vivre ensemble » que chacun balaye devant sa porte.

Vanessa JOLLY BERAUD demande quelle action est envisageable pour les habitants qui ne respecteront pas cet arrêté ? menace ? amende ?

Jean Marc DUPON espère avant tout que cet arrêté suscite la bonne prise de conscience de chacun. Nathalie LEMOINE précise qu'avant tout il faut aussi que la Mairie soit irréprochable à

ce sujet. Mathieu NEEL demande quelle est durée d'un arrêté ? La réponse est : à vie sauf révocation ou remplacement par un nouvel arrêté..

8 voix pour
2 voix contre

2024_32 - SPL-XDEMAT : examen de rapport de gestion 2023

Par délibération du 38_2018 du 06 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire, de cette communication.

[Si ce n'est le rappel par le maire que la société n'a pas vocation à faire des résultats significatifs sans nécessité de réinvestissements, ce résultat positif n'appelle pas de débats particuliers.](#)

10 voix pour

2024_33 - Classement dans le domaine public d'une voie communale : ZS 003

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que cette voie d'accès au lotissement du Grand Paturail n'a plus lieu d'appartenir au domaine privé,

Considérant que dans notre cas, le classement dans le domaine public n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,

Décide du classement de la voie d'accès au lotissement du Grand Paturail, sise au lieu-dit « Sur le Grand Paturail », référencée ZS 003, d'une contenance de 249 m², dans le domaine public communal, soit une longueur de voirie ajoutée de 30m.

Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise en compte dans le domaine public de cette parcelle, et notamment au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour la modification positive de la longueur de voirie communale,

Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfecture ainsi qu'au Service de la Publicité Foncière.

[Cette délibération n'a pas appelé de débat.](#)

10 voix pour

2024_34 - Travaux de voirie : actualisation de devis (mise à jour DCM 2024_05)

Le Maire rappelle que nous avons procédé à l'inventaire du programme d'investissement sur lequel a travaillé la commission Finances-Travaux-cadre-de-vie par la délibération 2024_05, pour pouvoir demander des subventions sur les postes éligibles.

Il rappelle que le programme ainsi défini concerne :

- Travaux de voirie : réaménagement de voirie (circuit ordures ménagères, parking et accès du Point d'apport volontaire, aménagement de sol pour les composteurs collectifs) Montant total actualisé : 38 875.05 € HT, soit 46 450.05 € TTC (dont l'entreprise PIERSON pour 37 875.05 €HT - 45 450.05 €TTC et M. COLNET Olivier, auto-entrepreneur, pour 1 000 € (TVA non applicable-art.293 du CGI)),
- Département 54 - **Fonds de Solidarité Communes** à hauteur de 15 000 €, ET, parmi les autres subventions,
- Préfecture 54 - Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux **DETR**, Dotation de Soutien à l'Investissement Local **DSIL**, autres
- Région Grand Est - **Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**, autres
- Département 54 - Contrat Territoires Solidaires **CTS**, autres

Il précise que la commission Finances-Travaux-cadre-de-vie a revalidé le devis de l'entreprise PIERSON réévalué par rapport au devis initial de janvier 2023 :

Il précise avoir fait les demandes de subventions suivantes :

En tenant compte de la participation du **Fonds de Solidarité Communes**, la dépense finale maximale supportée pour la commune est de 23 875.05 € HT, soit 31 450.05 € TTC.

Ces travaux comme les subventions accordées sont inscrits au budget 2024.

Il est rappelé que les modifications devront être signalées avant d'être réalisées aux organismes délivrant les subventions.

Le Conseil autorise le Maire à engager les travaux et les dépenses à la valeur réévaluée dès lors que le **Fonds de Solidarité Communes** du Département 54 est acquis (dépôt du dossier réceptionné complet).

Le Maire soumet cette délibération aux voix.

9 voix pour

Ne vote pas : M COLNET Olivier

2024_35 - Convention de partenariat 2024 - 2025 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. "Notre école faisons la ensemble"

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du 27 août 2024.

Le Maire présente le projet de convention entre l'Etat et la Commune concernant le groupe scolaire les Alisiers de VITERNE. En effet, les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »,

dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de coopération des partenaires signataires, pour le projet pédagogique retenu par le groupe scolaire les Alisiers de VITERNE : **Jouer dehors et sur scène (clé : RL83 – DNRK)**

Le soutien apporté par l'Etat au projet s'inscrit dans une logique complémentaire et additionnelle aux actions assurées par la collectivité qui peut participer au financement des projets retenus en commission.

Modalités financières : L'académie s'engage à apporter un soutien, à hauteur de 3 991€. Cette somme permettra l'achat de :

- 2 parcours de billes
- 1 panneau de basket
- 6 tricycles
- 5 jeux Puissance 4 » format géant

La commune s'engage à prendre en charge l'installation des différents jeux par son équipe technique et veillera à la promotion et à la publicité de l'action.

Le lycée polyvalent Henri Nominé de Sarreguemines, établissement mutualisateur pour la réalisation des dépenses du dispositif CNR – FIP pour tous les départements de l'académie, perçoit le soutien financier accordé pour le projet retenu.

La propriété des biens et matériels acquis dans le cadre du projet est transférée, à titre gratuit, à la collectivité, dès leur réception. A cet effet, une convention de transfert de propriété de matériels à titre gratuit est conclue entre la collectivité et l'établissement mutualisateur.

La collectivité assure l'entretien et la maintenance des biens et matériels concernés dès leur acquisition, ainsi que les charges de fonctionnement relatives à leur utilisation. Les services de la collectivité informent l'établissement mutualisateur de la temporalité des aménagements et travaux concernés et de leur avancée.

Communication : La commune s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école, faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve la décision du Maire et

autorise M Le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2025 dans le cadre du projet « notre école faisons la ensemble » et tous les documents afférents.

10 voix pour

2024_36 - Maison des Assistantes Maternelles - Actualisation du dossier - Travaux et demandes de subventions

M. le Maire rappelle les principes adoptés dans la délibération 2023_17 du 27/03/2023 concernant le projet "Maison d'Assistantes Maternelles" prévu dans un des appartements communaux situé au RDC du 17 rue de la mairie, qui avait été voté à l'unanimité.

Il rappelle l'importance de l'accueil des jeunes enfants pour un développement harmonieux de la commune, recherché depuis le début du mandat par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle également les délibérations 2023-30, 2024-08 et 2024-22 rendues nécessaires par l'importance des travaux.

ACTUALISATION des TRAVAUX :

Il rappelle que l'importance des travaux a d'abord conduit à devoir respecter les procédures de marché public adapté, et le dépôt d'un permis de construire incluant l'accessibilité PMR et évidemment la sécurité. Il a fallu recourir à un maître d'œuvre, un correspondant sécurité, et à un bureau de contrôle.

Il a fallu ensuite compléter la rénovation énergétique de la MAM par une mise-à-niveau de l'immeuble pour pouvoir prétendre à des primes CLIMAXION, objet de notre dernière délibération.

Cette mise-à-niveau abouti à une amélioration des primes CLIMAXION, à condition de rénover l'isolation et les moyens de chauffage à un niveau suffisant pour le reste de l'immeuble. Dans ces conditions, le niveau des primes CLIMAXION pourrait atteindre 29000 € (+7000 €), plus une participation aux frais d'études.

Il est à noter que les travaux ont rencontré les surprises que l'on pouvait attendre, et même un peu plus (bois abimés « oubliés » sous les habillages, champignons...).

TOTAL (Hors TVA – Tous les montants sont indiqués hors TVA)	avec Jardin	137 694.25 €
Dépenses à 20 % de TVA sauf « Jardin décapage mise en terre » à 0% de TVA	Total TTC	165 033.10 €

Nota : Ce montant HT est inférieur au montant envisagé en 2023 (147 000 €), mais il faut rajouter les frais d'ingénierie :

Travaux tels que repris sur délibération 2024-22 : 137 694,25 € HT

Moins-values :

- FRAPPART : 3855 – 3819,12 = 35,88 € HT
- BATIR+ : 10300 – 10000 = 300,00 € HT
- Modification menuiseries : 784,69 € HT

Sous-total : déduire : 1 120,57 €

HT

Plus-values :

- Dépose portes, Panneaux : 660,00 € HT
- Diagnostic fongique : 175,00 € HT
- Modification isolation périph : 3 077,00 € HT
- Chauffage 1^{er} étage : 17 526,42 € HT
- Reprise d'un linteau fissuré : 450,00 € HT
- Démontage enduits et plafonds : 984,00 € HT

Sous-total : 22 872,42 € HT

TOTAL du PROJET en l'état : 159 446,10 € HT

Provision pour supplément (réfection d'un poteau...) 2 500,00 € HT
TOTAL : 161 946,10 € HT

Frais d'ingénierie : Architecte + Bureau de contrôle + Bureau SPS (Sécurité des salariés) + Etude Thermique pour bénéficiaire de CLIMAXION (déjà comptée) + tests d'infiltrométrie (4) : 5800 + 3000 + 1000 + 3000 + 1800 = 14 600,00 € HT

Ces frais ont fait l'objet d'une ouverture de crédit de 15.000 € lors du Conseil municipal de février 2024.

TOTAL du PROJET frais ingénierie compris : **176 546,10 € HT**

Recettes :

• SUBVENTION CAF :	105 600 €
• SUBVENTION CLIMAXION :	29 000 €
• SUBVENTIONS ETUDES CLIMAXION	2 000 €
TOTAL :	136 600 €

Charge nette pour la commune hors TVA : arrondie à 40000 €

Il est à noter que cette charge progresse donc d'environ 13.000 € nets par rapport à la charge initiale

Demandes de subventions :

Il a été obtenu de la Caisse d'allocations Familiales un montant forfaitaire de 105 600€ représentant au plus 80% du montant théorique des travaux.

Il est proposé de faire avec l'aide de TDLU (M. MERTZ) des demandes auprès de CLIMAXION, d'ACTEE, et d'organismes dispensant des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), et de réaliser pour cela un mémoire technique et des tests d'infiltrométrie.

Il est proposé au Conseil de valider ce budget et la demande de subventions complémentaires auprès de CLIMAXION, de détenteurs de CEE, et de tout organisme d'accompagnement aux études, à hauteur du montant maximum possible, demande de au moins 29 000 € pour CLIMAXION, au montant maximum possible qu'il sera possible d'obtenir, et de même pour le financement des études et des tests.

Par ailleurs, la commune sollicite le fond d'investissement communal auprès de la Communauté de communes de Moselle et Madon dans la limite de subventions à hauteur de 80 % du projet (MAM - 17 rue de la Mairie)

Quote-part liée aux travaux d'isolation, éligibles aux aides en matière d'économies d'énergie : :

Sol + Grenier + Murs périphériques + Plafonds coupe-feu isolé :	16 321 €
Pompe à chaleur et circuits RC :	11 980 €
Chauffage 1 ^{er} étage :	17 526,42
Pour mémoire : VMC aux normes CLIMAXION	(à chiffrer)

La récupération de TVA sera demandée via le FCTVA.

Le Maire soumet la délibération aux voix afin que le Conseil valide le budget, et l'autorise à déposer les demandes de subventions complémentaires, à engager les dépenses, à signer tous marchés et documents (conventions, baux, etc...) relatifs à ce projet dans ce cadre, et qu'il valide ces travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à l'opération d'équipement 202401.

9 voix pour
1 abstention

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame MILLET Catherine
Secrétaire de séance

Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire